

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-31

OBJET : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE- DECISION D'ESTER EN JUSTICE – INFRACTIONS PARCELLES CADASTREES F145 ET 780 SISES 10 RUE DU CANAL (5.8)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 modifiant les délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 160-1, L 421-1, L 480-1 à L 480-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2019 ;

VU le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Vallée de la Marne d'Iles les Villenoy à Saint Thibault des Vignes approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Procès-Verbal d'audition en gendarmerie de M. Charles CAÏUS, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des travaux, en date du 29 août 2024 relative à l'entreposage de déchets et substances divers 10 rue du Canal à Esbly sur les parcelles cadastrées section F n°145 et 780 appartenant à Monsieur Pascal FRELIN,

VU l'avis à victime notifié à Monsieur Charles CAÏUS, Maire adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux en vue d'une audience devant le Tribunal Judiciaire le 14 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a délégué la compétence au Maire de constituer la commune comme partie civile dans ladite affaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de constituer la commune en qualité de partie civile dans l'affaire l'opposant à Monsieur Pascal FRELIN ;

ARTICLE 2 : de désigner la SCP ARENTS TRENNEC, 53 rue de la Crèche à Meaux (77100) en qualité d'avocats pour représenter les intérêts de la commune ;

ARTICLE 3 : le Maire rendra compte au Conseil municipal de cette décision lors de la prochaine séance ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 077-217701713-20240910-2024_31_DEC-DE

Berger
Levrault

Fait à Esbly, le 10 septembre 2024

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **13 SEP. 2024**
de l'affichage le : **13 SEP. 2024**
A Esbly, le **13 SEP. 2024**

Le Maire,


Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet ; www.citoyens.telerecours.fr